

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20200710-VD20200710-008-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 juillet 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Océance CHARRET-GODARD - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Kildine BATAILLE - M. François DESEILLE - Mme Claire TOMASELLI - M. Denis HAMEAU - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Christine MARTIN - M. Marien LOVICH I - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Antoine HOAREAU - Mme Danielle JUBAN - M. Benoît BORDAT - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Jean-Philippe MOREL - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Christophe BERTHIER - Mme Françoise TENENBAUM - M. Georges MEZUI - Mme Laurence FAVIER - M. Massar N'DIAYE - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Jean-François COURGEY - Mme Ludmila MONTEIRO - M. David HAEGY - Mme Delphine BLAYA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Marie-Odile CHOLLET - M. Vincent TESTORI - M. Jean-Paul DURAND - Mme Nora EL MESDADI - M. Franck LEHENOFF - Mme Catherine DU TERTRE - M. Bassir AMIRI - M. Emmanuel BICHOT - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Stéphane CHEVALIER - Mme Céline RENAUD - M. Laurent BOURGUIGNAT - M. Bruno DAVID - Mme Laurence GERBET - M. Axel SIBERT - Mme Claire VUILLEMIN - Mme Stéphanie MODDE - M. Olivier MULLER - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Catherine HERVIEU - M. Fabien ROBERT - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Budget supplémentaire de l'exercice 2020

Monsieur Deseille expose :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent (2019), d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Cette année, il revêt toutefois une importance particulière, puisqu'il tient compte d'une partie des effets financiers de la crise sanitaire de la Covid-19.

Compte-tenu des incertitudes importantes qui subsistent concernant l'évolution et l'issue de cette crise, ainsi que sur les perspectives de retour à un fonctionnement normal et à une fréquentation habituelle des services publics, il n'est évidemment pas possible, à ce stade, de donner une vision exhaustive des conséquences budgétaires pour la Ville sur la totalité de l'année 2020 (la situation sanitaire à l'automne et le niveau d'activité et de fréquentation des services publics d'ici à la fin de l'année étant, par définition, impossibles à prévoir à ce jour).

Ce budget supplémentaire constitue donc une première étape dans les ajustements budgétaires nécessités par cette crise, qui seront ensuite progressivement affinés au cours des mois suivants dans le cadre de décisions modificatives successives à intervenir d'ici à la fin décembre¹.

À ce stade de l'année, sur la base de l'évolution de la situation sanitaire, économique et sociale telle que connue à ce jour, le budget supplémentaire a donc pour objectifs :

- **de prendre en compte les mesures volontaristes de la municipalité pour faire face à la crise, tant sur sa dimension sanitaire** (achats de masques, de dispositifs de protection, etc.), **que sur ses aspects économiques et sociaux** (exonérations sur 6 mois de divers droits et redevances, plan d'actions en matière sociale, etc.) ;
- **de continuer à offrir à la commune la souplesse et la réactivité nécessaires dans cette période inédite ;**
- **d'intégrer les premières conséquences budgétaires de la période de confinement** (liées à la fermeture de divers services et équipements publics) et **de la phase de déconfinement en cours depuis le 11 mai 2020** (avec une réouverture progressive et une fréquentation des services publics significativement réduite par rapport à la normale).

¹ A l'image des diverses lois de finances rectificatives pour l'année 2020 adoptées pour l'Etat, par le Parlement, depuis le début de la crise sanitaire au mois de mars (déjà trois lois de finances rectificatives à ce jour, permettant d'affiner les prévisions budgétaires étatiques au fur et à mesure que les conséquences économiques et sociales se précisent).

ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

▪ Après financement des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2019 restant disponible pour le financement des mesures nouvelles du budget supplémentaire 2020 s'élève à 59,912 M€.

▪ Le projet de budget supplémentaire 2020 comprend des opérations nouvelles en dépenses réelles qui s'élèvent, hors résultat antérieur, à 48,812 M€ :
 - dont 4,100 M€ en section de fonctionnement ;
 - dont 44,712 M€ en section d'investissement.

Il est précisé que les inscriptions prévues en dépenses nouvelles en investissement au budget supplémentaire n'ont, pour l'essentiel d'entre elles, pas vocation à être effectivement réalisées : elles permettent d'équilibrer le budget supplémentaire et constituent, dans les faits, des ressources pour les exercices ultérieurs.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)		59 911 715,33 €
Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire (A)		59 911 715,33 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (B)	57 564 202,33 €	- 2 347 513 €
<i>Dont opérations nouvelles réelles</i>	<i>4 100 000€</i>	<i>- 2 377 513 €</i>
TOTAL FONCTIONNEMENT = (A) + (B)	57 564 202,33 €	57 564 202,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Solde d'exécution négatif reporté (D 001) (A)	25 364 807,97 €	-
Restes à réaliser 2019 (B)	4 782 156,03 €	0,00 €
Affectation (R1068) (C)	-	30 146 964,00 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (D)	44 790 487,33€	44 790 487,33 €
<i>Dont opérations nouvelles réelles</i>	<i>44 760 487,33 €</i>	<i>- 8 673 715,00€</i>
TOTAL INVESTISSEMENT = (A) + (B) + (C) + (D)	74 937 451,33 €	74 937 451,33 €

1- Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement

En raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sociales, économiques et financières, les équilibres de la section de fonctionnement sont significativement modifiés par rapport au budget primitif.

Ainsi, la crise actuelle se traduit par une **dégradation conséquente de l'autofinancement (épargne brute) dégagé par la section de fonctionnement**, compte-tenu d'un important effet ciseau entre :

- des recettes de fonctionnement en forte baisse (fort recul de la fréquentation de divers services publics, baisse de certaines recettes fiscales, exonérations de divers droits et redevances, etc.) ;
- des dépenses de fonctionnement en hausse significative, compte-tenu des différentes mesures sanitaires et sociales prises par la Ville, et ce malgré quelques « économies » liées à la fermeture ou quasi-fermeture de divers équipements publics durant la période de confinement.

Sur la base des modifications budgétaires proposées ci-après, et après retraitement des crédits « provisionnels » inscrits aux chapitres 011 (1 M€) et 65 (435 K€)¹, **l'épargne brute prévisionnelle n'atteindrait plus que 22,1 M€** (contre 27,2 M€ au stade du budget primitif), et ce alors même que :

- le budget supplémentaire intègre plusieurs évolutions favorables concernant les recettes de la collectivité par rapport aux prévisions du budget primitif (+ 757,9 K€ pour la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat, et + 769 K€ cumulés pour les recettes de taxe d'habitation et des deux taxes foncières, suite à la communication par l'état des bases fiscales prévisionnelles 2020) ;
- le budget supplémentaire n'intègre, comme précédemment indiqué, qu'une partie des conséquences budgétaires de la crise sanitaire, compte-tenu de la visibilité encore insuffisante sur certaines de ses conséquences pour les finances communales (avec notamment l'impossibilité de prévoir, à ce stade, l'évolution de la pandémie sur le second semestre).

Si la dégradation de l'épargne brute est inédite dans son ampleur, elle pourrait toutefois s'avérer ponctuelle sur l'année 2020, puis se résorber pour une bonne part à compter de 2021 (sauf prolongation durable de la crise sanitaire).

De plus, la situation financière solide de la Ville à la fin de l'année 2019, telle que mise en évidence par le compte administratif 2019 (encours de dette au plus bas depuis 1993, épargne brute historiquement élevée de 36,2 M€, excédent budgétaire de 59,912 M€², etc.) **a permis à la Ville d'aborder cette crise dans de bonnes conditions**, contrairement aux collectivités en difficulté financière à la fin de la mandature 2014-2020.

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les crédits nouveaux sont ajustés à la hausse à hauteur 4,100 M€ en opérations réelles, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
011 – Charges à caractère général	+ 3 050 000 €
→ <i>Dont dépenses supplémentaires COVID-19</i>	+ 2 820 000 €
→ <i>Dont « économies » COVID-19</i>	- 770 000 €
→ <i>Dont crédits provisionnels³</i>	+ 1 000 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	+ 1 000 000 €
→ <i>Dont dépenses supplémentaires COVID-19</i>	+ 515 000 €
→ <i>Dont crédits provisionnels⁴</i>	+ 485 000 €
014 – Atténuations de produits	+ 50 000 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 100 000 €

¹ Crédits provisionnels n'ayant, sauf urgence, pas vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2020.

² Après couverture des restes à réaliser.

³ Non destinés à être consommés d'ici à la fin de l'exercice

⁴ Non destinés à être consommés d'ici à la fin de l'exercice

➤ Conséquences budgétaires de la crise sanitaire

▪ **2,82 M€ sont ajoutés** au chapitre 011 (natures comptables 60628, 60631, 60632, 6282), afin de faire face aux différentes contraintes hygiéniques, prophylactiques et de nettoyage imposées par la crise sanitaire.

Ces crédits intègrent les acquisitions de masques effectuées par la Ville (pour partie avec la Région Bourgogne Franche-Comté), les achats de désinfectants et de dispositifs de protections divers (plexiglas, visières, etc.), ainsi que les prestations supplémentaires de nettoyage et de gardiennage imposées par le contexte.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire au second semestre, des ajustements complémentaires pourront être opérés, le cas échéant, par décision modificative.

Durant le premier semestre, il est précisé que les besoins en crédits supplémentaires pour faire face aux acquisitions urgentes (masques, dispositifs de protection etc.) ont été provisoirement prélevés, par virement, sur des opérations pour lesquelles les mandatements/paiements sont plus tardifs dans l'année (à l'image, par exemple, des taxes foncières payées par la Ville au titre des propriétés communales assujetties, pour lesquels les avis d'imposition sont émis à l'automne par la Direction générale des finances publiques, ou bien encore d'une partie des frais de carburants etc.).

▪ Parallèlement, à ces ajouts de crédits, et toujours au chapitre 011, divers crédits sont diminués à hauteur de **- 770 K€ cumulés**, en raison des « économies » générées, notamment pendant le confinement, par la fermeture et/ou le fonctionnement fortement réduit des différents équipements municipaux.

Dans le détail, cet ajustement de - 770 K€ par rapport aux crédits inscrits au budget primitif se décompose comme suit :

- ➔ - 460 K€ pour l'acquisition des denrées alimentaires des restaurants scolaires (*nature 60623*) ;
- ➔ - 230 K€ à ce stade pour les fluides (dont - 180 K€ pour le gaz - *nature 60612* et - 50 K€ pour les consommations d'eau - *nature 60611*) ;
- ➔ - 80 K€ pour la gestion du camping suite à son ouverture décalée à mi-juin, contre mi-avril habituellement (- 80 K€ sur la *nature 611*, correspondant au règlement du prestataire SERCOL).

D'autres ajustements seront ultérieurement effectués par décision modificative, dès lors que les « économies » réalisées auront pu être précisément évaluées par les différents services municipaux concernés.

▪ Dans le cadre des mesures sociales exceptionnelles mises en œuvre par la Ville, **515 K€** sont ajoutés au chapitre 65, répartis de la manière suivante :

- + 500 K€ d'abondement volontariste de la subvention d'équilibre de la Ville au centre communal d'action sociale (*nature 657362*) afin de lui permettre de faire face aux demandes croissantes d'aides financières par rapport à 2019 sur la même période, et de créer deux fonds exceptionnels au secteur de l'aide alimentaire et au secteur caritatif ;
- + 15 K€ pour permettre la hausse de la prise en charge des aides au temps libre (*nature 65748*).

▪ Enfin, il est précisé **qu'aucun crédit n'est ajouté au chapitre 012** dans le cadre du budget supplémentaire.

En effet, **la prime exceptionnelle**, instituée par la commune par délibération du conseil municipal du 28 mai dernier dans l'objectif de valoriser les agents les plus impliqués durant la période de confinement, sera financée par redéploiement de crédits, compte-tenu de la gestion rigoureuse de la masse salariale.

Pour mémoire, le coût budgétaire global de cette prime est estimé à **215 K€**.

➤ Autres ajustements effectués en matière de dépenses réelles de fonctionnement

Au-delà des crédits dédiés au traitement de la crise de la Covid-19, les autres ajustements de crédits proposés dans le cadre du budget supplémentaire se répartissent comme suit :

○ **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Des crédits ont également été ajoutés en réserve comme « provisions » pour des actions urgentes sur 2020 non connues à ce jour. Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés au cours de l'exercice (1 M€).

○ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Le chapitre 65 est majoré de 485 K€, correspondant à des crédits « provisionnels » destinés à faire face à d'éventuelles urgences.

Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés sur l'exercice 2020.

○ **Atténuations de produits (chapitre 014)**

En raison de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) plus importants que prévus au BP 2020 (estimés initialement à 235 K€), **50 K€** complémentaires sont ajoutés dans le cadre du budget supplémentaire.

Il est rappelé que le volume de dégrèvements de THLV est impossible à anticiper précisément au stade du budget primitif, dans la mesure où les décisions de les accorder relèvent de la seule compétence de l'Etat.

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat antérieur reporté, les **recettes réelles de fonctionnement** font, quant à elles, l'objet d'un **ajustement à la baisse de - 2,378 M€**, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	- 3 123 000 €
→ <i>Dont pertes de recettes COVID-19</i>	- 3 123 000 €
731 - Impositions directes	- 385 500 €
→ <i>Dont pertes de recettes COVID-19</i>	- 1 154 500 €
→ <i>Dont fiscalité directe ménages</i>	+ 769 000 €
74 - Dotations et subventions	780 987 €
75 – Autres produits de gestion courante	350 000 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	- 2 377 513 €

○ **Produits des services, domaine, ventes diverses (chapitre 70)**

▪ Au cours de la période de confinement, de nombreux services municipaux ont été totalement ou quasi-totalement fermés, avec, en conséquence, une absence totale de perception des recettes auprès des usagers.

De plus, même à l'issue de la période de confinement, de nombreux services restent impactés avec une reprise progressive, et partielle, de la fréquentation.

▪ Compte-tenu de ce contexte inédit, et par rapport aux montants inscrits au BP 2020, les redevances des usagers (tarifs payés par les usagers des différents services publics) sont désormais prévues en **fort recul de - 3,123 M€** dans le cadre du budget supplémentaire (incluant les mesures sociales exceptionnelles¹ présentées *supra*).

¹ Gratuité de la restauration municipale sur l'ensemble de l'année pour les familles aux ressources inférieures à 1 200 € / remise de 50%, pour le second semestre, des tarifs applicables à l'ensemble des prestations éducatives municipales (crèches, activités périscolaires et

Cette importante perte de recettes se répartit comme suit :

- restauration scolaire : - 1,080 M€ ;
- multi-accueils de la petite enfance : - 566,4 K€ ;
- périscolaire et l'extrascolaire : - 466,6 K€ ;
- équipements sportifs (piscines, patinoire, etc.) et activités sportives diverses : - 392 K€ ;
- camping municipal : -170 K€, compte-tenu de l'ouverture du camping à la mi-juin (contre mi-avril en temps normal) ;
- établissements culturels : - 215 K€ (conservatoire, boutique des musées, etc.).

Il est précisé que ces estimations tiennent uniquement compte des données connues pour la période de la mi-mars (début du confinement) à l'été.

En revanche, aucune projection n'est, à ce stade, effectuée sur la période de septembre à décembre, compte-tenu de l'absence de visibilité sur l'évolution de la situation sanitaire à ce stade, et sur ses implications en termes de fonctionnement et de fréquentation des services et équipements publics.

De nouveaux ajustements des prévisions budgétaires pour les recettes/redevances susvisées devront donc très certainement être effectués à l'automne par décision(s) modificative(s).

▪ Par ailleurs, sur la base des **exonérations** décidées par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, et **applicables pour tout le premier semestre**, les crédits correspondants sont donc réduits de - 50% par rapport au montant prévu au BP 2020, soit - **233 K€ pour les emplacements des halles et les commerces ambulants** (les autres pertes de recettes liées aux exonérations étant, quant à elles, imputées au chapitre 73 - compte 731 - cf. *infra*).

- **Produit des impositions directes (chapitre 73 - compte dédié 731)**

▪ La crise sanitaire se traduit, là-aussi, par des **pertes de recettes conséquentes pour la Ville, estimées, en cumul, à - 1,154 M€ par rapport au BP 2020**, décomposés comme suit :

- droits de mutation à titre onéreux : - **500 K€** par rapport au montant inscrit au BP 2020 (soit près de - 2,5 M€ par rapport au montant perçu en 2019, proche de 8 M€);
- taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : - **260 K€** (hypothèse de - 10% par rapport au BP 2020, compte-tenu du ralentissement important de l'activité économique, et donc des consommations, durant la période de confinement) ;
- droits de place divers : - **394,5 K€** (prise en compte de l'exonération sur tout le premier semestre décidée par délibération du conseil municipal du 28 mai dernier).

▪ En parallèle, et sans aucun lien avec la crise de la Covid-19, cette baisse est toutefois atténuée par **l'actualisation du produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et deux taxes foncières) de +769 K€ par rapport au montant prévu au BP 2020**, compte-tenu de la notification officielle des bases d'imposition prévisionnelles 2020 effectuée fin mars 2020 par la Direction générale des finances publiques (état fiscal 1259).

Cet ajustement s'explique, à la fois :

- par une actualisation légale des bases finalement fixée par l'Etat à + 1,2 % pour l'année 2020 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que pour les seules taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, soit un niveau supérieur à la prévision de + 0,9 % retenue au moment de la préparation du BP 2020. Il est rappelé que cette actualisation est désormais calculée à partir de l'inflation constatée au mois de novembre N-1 (soit, pour 2020, l'inflation constatée au mois de novembre 2019).

Pour mémoire, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'actualisation des bases de cette dernière avait été fixée à + 0,9% par la loi de finances pour 2020 (hypothèse déjà prise en compte dans la construction du budget primitif) ;

extrascolaires, conservatoire, ludothèque, Dijon sports découverte, ateliers musées etc.), applicable aux familles aux ressources inférieures à 1 400 € par mois, en précisant que cette mesure s'applique aussi pour la restauration scolaire pour les familles aux ressources comprises entre 1 200 € et 1 400 € / gratuité de l'accès aux centres de loisirs durant les vacances scolaires pour les familles aux ressources inférieures à 1 200 € (perte de recettes estimée à 20 K€).

- par une évolution physique des bases (constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, mises à jour des bases des constructions existantes, rectifications d'anomalies déclaratives de propriétaires suite à contrôles et signalements) un peu plus dynamique que les hypothèses retenues pour la construction du budget primitif.

○ **Dotations et participations (chapitre 74)**

Les dotations et participations sont majorées de **+ 780,987 K€** par rapport au montant inscrit au BP 2020.

▪ D'une part, suite à la communication de son montant définitif par l'Etat en avril dernier, **le produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est rehaussé de + 757,835 K€** par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2020. Cette évolution s'explique notamment par des estimations prudentes lors de la construction du budget primitif 2020 et se répartit de la manière suivante :

- dotation forfaitaire : + 520,6 K€.
- dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 63,731 K€, la Ville de Dijon continuant de bénéficier des effets de la réforme menée à la fin du précédent quinquennat (marquée notamment par une réduction du nombre de communes éligibles et une répartition plus équilibrée de la croissance de l'enveloppe entre les bénéficiaire) ;
- dotation nationale de péréquation (DNP) : +173,52 K€.

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement perçue par la Ville depuis 2013 est rappelée dans le tableau ci-après.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	33 641 759 €	31 985 942 €	27 719 809 €	23 290 008 €	21 176 370 €	21 180 787 €	20 998 119 €	21 020 584 €
Dotation de Solidarité urbaine (DSU)	2 297 847 €	2 297 847 €	2 297 847 €	2 297 847 €	2 589 429 €	2 768 753 €	2 923 045 €	3 113 731 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	695 680 €	579 925 €	446 689 €	405 308 €	401 665 €	481 990 €	578 398 €	694 078 €
DGF TOTALE	36 635 286 €	34 863 714 €	30 464 345 €	25 993 163 €	24 167 464 €	24 431 530 €	24 499 562 €	24 828 393 €

▪ D'autre part, le **produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières** (compensations fiscales) est **actualisé de + 23,151 K€**, suite à la notification de leur montant prévisionnel par l'Etat dans le cadre de l'état fiscal 1259.

○ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 350 K€**

Un acompte de 350 K€ a été versé durant le 1^{er} semestre 2020 par la compagnie d'assurance au titre du sinistre du groupe scolaire Montmuzard endommagé par un incendie survenu fin 2019 (pour information le montant prévisionnel total et provisionné par l'assureur est de 1 M€).

1.3. Recettes d'ordre de fonctionnement

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2020 à hauteur de 30 K€ pour des régularisations d'amortissements excédentaires dans l'actif 2019 et des annulations/régularisations d'écritures d'amortissements intervenues sur les exercices antérieurs.

En parallèle, une somme identique est inscrite en dépenses d'ordre en investissement (cf. *infra*).

2- Ajustements budgétaires proposés pour la section d'investissement

2.1. Les dépenses réelles d'investissement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à **74,9 M€** (incluant les dépenses nouvelles, y compris les restes à réaliser) :

Chapitres	Dépenses totales	Dont opérations nouvelles strictes
001- Résultat d'investissement reporté	25 364 807,97 €	-
13 - Subventions d'investissement	48 780,00 €	48 780,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	7 509 076,94 €	7 251 422,33 €
204 - Subventions d'équipement versées	14 268 700,00 €	12 200 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	12 507 172,91 €	12 200 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	15 207 913,51 €	13 059 285,00 €
27 – Autres immobilisations financières	1000,00 €	1000,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	74 907 451,33 €	44 760 487,33 €

➤ Actualisation de l'autorisation de programme - seconde tranche de la rénovation du Musée des Beaux-Arts et de ses crédits de paiement sur l'exercice 2020

Il est rappelé que l'autorisation de programme (investissement) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Par délibération en date du 9 février 2015, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de la seconde tranche relative à la rénovation du Musée des Beaux-Arts en autorisation de programme et crédits de paiement, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour tenir compte du déroulé du planning d'exécution de l'opération après l'inauguration du Musée le 17 mai 2019, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme par la prise en compte des restes à réaliser 2019 sur l'année 2020, le montant de cette dernière restant inchangé.

En effet, le règlement des soldes de marchés de travaux et de restaurations d'œuvres, qui devait initialement intervenir fin 2019, devrait finalement être effectué en 2020 à la demande des entreprises et prestataires. À noter que les crédits post 2020 n'auront pas vocation à être utilisés.

Le **coût prévisionnel de l'opération** s'élève toujours à 41 009 242 € toutes taxes comprises (TTC), dont 1 182 342 € TTC correspondant aux dépenses réalisées au 31 décembre 2014 et non intégrées à l'autorisation de programme, dans la mesure où celle-ci a été créée en 2015, soit un montant d'autorisation de programme de 39 826 900 € TTC.

- Montant de l'autorisation de programme : 39 826 900 € TTC (inchangé par rapport au montant approuvé en 2015) ;

- Échéancier actualisé de l'autorisation de programme :

Musée des Beaux-Arts (montant en euros)	Autorisation de programme	Paiements effectués à fin 2019	Crédits de paiement (CP)	
			2020	Post 2020 crédits n'ayant pas vocation à être utilisés
Echéancier actuel (A)	39 826 900 €	35 887 717,64 €	0,00 €	3 178 528,03 €
Reprise des restes à réaliser au budget supplémentaire (B)			760 654,33 €	
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	39 826 900 €	35 887 717,64 €	760 654,33 €	3 178 528,03 €
Affectation			Chapitres 20 - 21 -23	

- Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2020 au chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour la réalisation des travaux de **reconstruction du groupe scolaire Montmuzard (900 K€)** suite à l'incendie de ce dernier à la fin de l'année 2019.
- L'inscription de crédits au chapitre 13 « subventions d'investissement » permettra le remboursement partiel d'une subvention versée par BPI France (Banque Publique d'Investissement) concernant l'opération Mobigo, les travaux ayant été réalisés par la Métropole au titre de sa compétence mobilité (48,8 K€).
- Un crédit de 1K€ a été inscrit au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » concernant les dépôts de garantie des composteurs installés sur des sites au centre-ville.
- Enfin, pour obtenir l'équilibre du budget supplémentaire dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs, le reste des dépenses nouvelles, soit 43,811 M€, est ventilé sur plusieurs chapitres budgétaires, étant précisé qu'il s'agit de crédits de « provisions » pour des travaux urgents sur 2020 non connus à ce jour, ou qui seront utilisés sur les prochains exercices et n'auront donc pas vocation à être consommés sur 2020 :
 - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 7,251 M€ ;
 - Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : + 12,2 M€ ;
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 12,2 M€ ;
 - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 12,16 M€.

2.2. Dépenses d'ordre d'investissement

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2020 à hauteur de 30 K€ pour des régularisations d'amortissements excédentaires dans l'actif 2019 et des annulations/régularisations d'écritures d'amortissements intervenues sur les exercices antérieurs.

En parallèle, une somme identique est inscrite en recettes d'ordre en fonctionnement (cf. *supra*).

2.3. Recettes réelles d'investissement

Chapitres	Recettes totales	Dont opérations nouvelles « strictes »
10 - Dotations et fonds propres (affectation du résultat – compte 1068)	30 146 964,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 8 673 715,00 €	- 8 673 715,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	21 473 249,00 €	- 8 673 715,00 €

Les deux seuls mouvements sont constitués :

- de crédits pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 30,147 M€ (compte 1068), conformément à l'affectation des résultats 2019 proposée au conseil municipal.

- **de l'annulation de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2020 (8,674 M€)**, lequel n'apparaît plus nécessaire, compte-tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Cette annulation garantit donc la poursuite, en 2020, du désendettement mené sans interruption par la municipalité depuis 2008.

Elle confirme le fait que 100% des dépenses d'investissement de l'année 2020, et particulièrement des dépenses d'équipement, seront financées sans recours à l'emprunt.

Après avoir examiné ces différentes propositions, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2020, conformément au document budgétaire annexé ;

2 - me donner, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de chaque section, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

3 - approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts telle que proposée dans le rapport ;

4 - m'autoriser, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour :43

Contre : 10

Abstentions : 6